

Le Bulletin de l'AHSP

Numéro 13 – Bulletin de l'Association des Hydrogéologues des Services Publics – Mai 2000

SOMMAIRE

Editorial
Calendrier
Tempêtes
Hydrologues agréés
Évolutions réglementaires
Emploi
Hydrogéologie – Surfing
Brèves

CALENDRIER

- 15-16 juin 2000 – CAEN – Conseil Général du Calvados
Journées techniques et assemblée générale de l'AHSP
Thème : *la gestion et l'organisation de la production d'eau à l'échelle départementale*
- 7-8 juin 2000 – PARIS La Défense – Les rendez-vous d'AFNOR
Eau potable et marchés publics des travaux
Qualité des services de l'eau et satisfaction de l'utilisateur
- 6-7 juin 2000 – AMIENS
Protection et gestion pérenne de nos rivières
Journées techniques co-organisées par le Conseil Général de la Somme et IDEAL
- 3-7 juillet 2000 – PARIS
Premier congrès mondial de l'Association Internationale de l'Eau
AGHTM – IWA – CFRP
- 13-15 septembre 2000 – POTIERS – ESRA 2000
L'eau souterraine en région agricole
- Automne 2000 – SAINT-BRIEUC
Périmètre de protection : approches et expériences locales (colloque en projet)
- 18-20 octobre 2000 – PARIS
2^e symposium international Québec-Paris sur la réhabilitation et l'aménagement des cours d'eau en milieu urbain
- 24-25 novembre 2000 – AVIGNON
Colloque AIH « hydrogéologie isotopique de l'an 2000 »
- 24-27 avril 2001 – MARSEILLE
HYDROTOP 2001 – Carrefour Euro-Méditerranéen de l'eau
- 20-22 septembre 2001 – BESANÇON
7^e colloque d'hydrogéologie en pays calcaire et en milieu fissuré

Éditorial

Tempêtes sur le continent, marée noire sur le littoral atlantique. Le passage à l'an 2000 est marqué par le déchainement des éléments naturels et par les conséquences d'une politique internationale souvent trop laxiste.

Si les deux catastrophes ne sont pas comparables en terme de responsabilité, l'insouciance de l'homme reste néanmoins à l'origine des deux phénomènes : d'un côté, une augmentation d'émission de gaz à effet de serre qui induit vraisemblablement des bouleversements météorologiques (tempêtes, inondations, sécheresses...); de l'autre côté, une insuffisance notoire de précautions environnementales pour le transport maritime.

Dans les deux cas, les dégâts sont considérables. Aux conséquences visibles aujourd'hui, il est bien évident que suivront des effets encore insoupçonnés et tout aussi préjudiciables. Mais certains y voient déjà une rentabilité. Ne dit-on pas « le malheur des uns fait le bonheur des autres » ?

Quoi qu'il en soit, des femmes et des hommes ont été durement éprouvés. Le chantier de la reconstruction est immense. Mais ces catastrophes auront montré également que dévouement et solidarité ne sont pas de vains mots.

La gestion de ces événements a soulevé des polémiques comme souvent en pareil cas. L'État, les élus, les grandes entreprises publiques et privées ont fait face, avec des succès divers. Sans entrer dans une analyse complexe et globale, les catastrophes de fin d'année 1999 doivent être pour nous l'occasion d'émettre des propositions constructives pour limiter au maximum ces risques naturels et industriels.



Le Président,

Claude ROY.

- Les inondations des 12 et 13 novembre 1999 dans le département de l'Aude

Des inondations catastrophiques ont dévasté la moitié Est du département de l'Aude les 12 et 13 novembre 1999, provoquant la mort de 25 personnes et des dégâts matériels considérables.

Le bassin versant de l'Agly dans les Pyrénées Orientales, l'Ouest de l'Hérault et le Tam ont également été affectés par ce phénomène.

Il est tombé en 24 heures plus de 400 mm sur une large bande s'étendant de la Montagne Noire aux plaines du Roussillon avec des cumuls supérieurs à 700 mm sur les contreforts des Corbières.

Des épisodes intenses du type de Nîmes ou Vaison-la-Romaine (551 mm en 24 heures à Lézignan, ce qui correspond pratiquement à la pluviométrie moyenne annuelle) ont entraîné des débordements dévastateurs sur les cours d'eau des Corbières et du Minervois (pour la plupart c'est la crue de référence centennale) engendrant une montée brutale des eaux de l'Aude dans les basses plaines où le débit estimé à 3 500 m³/s égale celui de la crue historique de 1930. Les communes de Lézignan, Durban et Cuxac-d'Aude ont été particulièrement touchées.

A l'échelle régionale, et pour le xx^e siècle, il faut remonter au 17 octobre 1940 sur le Roussillon et la Catalogne pour retrouver un phénomène de cette ampleur.

Le Languedoc-Roussillon, c'est le soleil, la mer, mais également des pluies diluviennes catastrophiques qui sont la caractéristique d'un climat méditerranéen pas toujours aussi idyllique que l'image qui en est donnée par les dépliants touristiques. Ces dernières années, l'oubli de cette réalité intangible a laissé la place à des aménagements urbains en zones inondables ou à des pratiques agricoles néfastes (remembrement, recul des prairies, tassement des sols par les labours...), qui ont accentué l'effet dévastateur de ces phénomènes. Le non entretien des lits majeurs est également en cause, avec la formation d'embâcles dont la rupture crée une vague destructrice pour l'aval.

On peut toujours espérer que les administrations tirent les enseignements de cette catastrophe par la mise en place rapide des fameux plans de prévention des risques (PPR), mais à l'heure d'internet et du court terme, il reste peu de place pour le respect que les hommes ont longtemps éprouvé pour la nature et ses colères.

M. YVROUX - C.G. 11

- La Priorité : l'eau potable

Les événements climatiques de fin d'année 1999 (inondations et tempêtes catastrophiques) nous ont conduit à gérer des situations de crise. Notre attention s'est portée bien évidemment sur les ressources en eau souterraine, à l'origine à 60 % des productions nationales d'eau potable. Face aux dégâts occasionnés par les tempêtes, les premières mobilisations ont toujours été de remettre rapidement en distribution ce produit vital de première nécessité que constitue l'eau potable. Grâce aux efforts de tous, les lignes électriques ont pu être rétablies, les conduites réparées, le traitement surveillé et affiné, les mesures de prévention prises... Mais si cette mobilisation générale a permis de parer au plus pressé, il reste maintenant à concevoir un développement durable dans le principe de précaution, alliant efficacité économique et respect de l'environnement. Ici et là, des programmes bâtis sur un concept de durabilité émergent ou sont réactivés : accélération de l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, replantation rapide des espaces naturels

sensibles, création de banques d'arbres, incitation à poursuivre les procédures périmètre de protection... Ces politiques ne peuvent exister que dans le cadre d'un partenariat fort entre État, élus, entreprises, associations.

C. ROY - C.G. 85

- Captages AEP et risques de pollution

La tempête du 26 décembre 1999 a très durement touché le département du Calvados, et particulièrement le réseau EDF avec comme conséquence directe la rupture de la distribution de l'eau potable sur un quart du département à partir du 27 décembre. La course aux groupes électrogènes s'est alors engagée avec la concurrence du bug de l'an 2000 qui avait déjà réquisitionné une bonne partie des matériels.

Cette situation de crise a incité bon nombre de collectivités à demander la sécurisation des installations de pompage par la mise en place d'un groupe à demeure. Au-delà des critères économiques, ces installations étant onéreuses et l'occurrence de leur utilité restant aléatoire, la question du risque pour la ressource doit être posée par la présence de réservoirs, même limités, d'hydrocarbures à proximité du point d'eau. Il est malheureusement notable de noter que le critère économique est mieux écouté que l'aspect environnemental.

Th. PAY - C.G. 14

- Conséquence de la tempête de décembre 1999 en région Centre sur l'exploitation du bois

De nombreux arbres ont été abimés par la tempête du mois de décembre 1999 dans les forêts de la région. Dans un premier temps il avait été suggéré de stocker les grumes dans les gravières. Mais cette solution n'a pas été retenue pour des raisons de difficultés de manipulations des troncs au moment de leur exploitation future. Par contre la solution du stockage dans les étangs de Sologne n'a jamais été envisagée du fait de l'utilisation de ces étangs comme lieu de pêche ou de chasse.

Les grumes sont donc stockées par les exploitants sur les aires de stockage des scieries avec arrosage, récupération de l'eau et traitement de celle-ci avant rejet dans le milieu.

Ces mesures sont en accord avec la circulaire que le ministère de l'environnement a adressée aux DIREN le 25 janvier 2000. Ce même ministère de l'environnement a mis au point un projet de clauses techniques, destiné aux préfets, concernant le stockage du bois par voie humide. Pour plus de renseignements les contacts au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont :

- Stockage et ICPE : Catherine BELLANCOURT :

DPPR/SEI poste 14.24

- Impacts sur les eaux : Fabrice MARTINET :

DE/SDMAP poste 13.23

- Restauration écologique des forêts - coordination forêt : Pascal BRAS : DNP/SDEN poste 19.25

Par ailleurs, le 19 janvier 2000, MM. P. COLLIN et Y. GOBILLON de la DIREN Alsace ont publié une note technique sur les mesures de conservation des grumes et l'impact de celles-ci sur la qualité de l'eau. Cette note peut être demandée auprès des auteurs :

- DIREN Alsace - SEMA - 24 Grand'Rue - B.P. 55

68180 HORBOURG-WIHR

Tél. : 03 89 20 38 70 - Fax : 03 89 20 38 71

Mel : semaalsace. environnement. gov. fr

G. OLIVEROS-TORO - DIREN Centre

HYDROGÉOLOGUES AGRÉÉS

- Enquête nationale auprès des coordonnateurs sous l'égide du collectif AIH-AHSP-GIF-UGF

L'enquête lancée début 1999 auprès de tous les hydrogéologues coordonnateurs, sous forme d'un questionnaire sur les aspects techniques, réglementaires et financiers de leur carrière, a reçu un écho favorable. 77 départements ont répondu. Une commission de huit hydrogéologues agréés, membres des quatre associations, a dépouillé les enquêtes, analysé les résultats et rédigé une série de recommandations.

Ces dernières ont été discutées et approuvées par les coordonnateurs de 56 départements lors d'une réunion nationale qui s'est tenue le 8 décembre 1999 à Paris. Les propositions finalisées ont été adressées en janvier 2000 à la Direction Générale de la Santé afin qu'elles soient entendues et prises en compte dans les meilleurs délais.

A ce jour (2 mai 2000), Jean-Claude ROUX qui fut désigné pour engager les contacts n'a toujours pas pu obtenir de rendez-vous auprès de la Direction Générale de la Santé malgré les moyens répétés de courrier, fax et téléphone.

Est-ce un fait du hasard ou un premier résultat de notre action si, parallèlement à nos initiatives, nous avons reçu une lettre de la Sous-Direction de la Veille Sanitaire (reprise ci-après) précisant sa position sur la question de la responsabilité ?

- Responsabilité des hydrogéologues agréés

Courrier en date du 22 février 2000 de Monsieur Yves COQUIN, Sous-Directeur de la Veille Sanitaire (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Direction Générale de la Santé) à Messieurs les Présidents des Organismes nationaux représentant les hydrogéologues agréés :

« La question de la responsabilité des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique est régulièrement posée à l'administration. Schématiquement, cette question se pose juridiquement dans les termes suivants :

Les articles du décret n° 89-3 relatifs aux diverses autorisations en matière de prélèvement, de protection du captage et de distribution d'eau précisent que ces autorisations sont délivrées par le préfet. Ces autorisations sont prises après avis de l'hydrogéologue agréé, en application de l'article 4 du décret n° 89-3 et de l'article 1 de l'arrêté du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique. Toutefois, cet avis ne lie pas le préfet dans sa décision.

Dans ces conditions, il ne semble pas que la responsabilité person-

nelle de l'hydrogéologue puisse être recherchée directement par un distributeur d'eau ou une collectivité territoriale. Si le distributeur ou la collectivité territoriale souhaitait contester la mesure, ils devraient attaquer directement la décision préfectorale, et le tribunal, le cas échéant, pourrait estimer que l'arrêté préfectoral n'est pas fondé au regard des éléments techniques d'hydrogéologie sans que cela aboutisse à une mise en cause de l'hydrogéologue agréé. »

- Renouvellement des listes d'agrément

Les listes quinquennales d'agrément sont en cours de renouvellement dans certaines régions de France. A ce jour l'AHSP a reçu, pour information et diffusion, les arrêtés préfectoraux d'appel à candidatures des régions suivantes : Midi-Pyrénées, Aquitaine, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Centre, La Réunion. La région Lorraine semble être la plus en avance puisqu'un projet de liste nous est parvenu après l'avis favorable de la commission régionale d'agrément.

- Périmètres de protection

La Direction Générale de la Santé et la Direction de l'Eau nous ont adressé, fin décembre 1999, le bilan relatif à l'état d'avancement de la mise en place des périmètres de protection des captages destinés à la consommation humaine (situation 1997). Pour les eaux souterraines, seuls 11,4 % des captages bénéficient d'une procédure terminée.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Zones de répartition - décret-loi du 8 août 1935

Dans le cadre des travaux d'élaboration du SAGE « Nappes profondes de Gironde », les membres des groupes de travail mis en place par la commission locale de l'eau ont été informés des évolutions réglementaires attendues pour 2000 en matière de protection des eaux souterraines. Avant de présenter les évolutions qui se profilent, revenons sur la situation actuelle.

- Zone de répartition

Conformément aux décrets 93-742 et 93-743 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et à la nomenclature au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau, les installations, ouvrages et travaux permettant le prélèvement dans un système aquifère sont soumis à déclaration pour les débits compris entre 8 et 80 m³/h et à autorisation au-delà de 80 m³/h (rubrique 1.1.0).

Dans les zones de répartition des eaux définies par le décret 94-354 du 29 avril 1994, ces seuils sont abaissés. Sont ainsi soumis à autorisation tous les prélèvements supérieurs à 8 m³/h (rubrique 4.3.0).

Les zones de répartition correspondent à des bassins, sous-bassins ou fractions de sous-bassins où la ressource se révèle chroniquement déficitaire. Or, l'appréciation d'un déficit chronique est basée sur l'examen de l'état des seules ressources superficielles, état qui n'est pas forcément conforme à celui des ressources souterraines.

- Décret-loi de 1935

Préalablement au vote de la loi sur l'eau, certains départements bénéficiaient d'un régime spécial de protection des eaux souterraines par application du décret-loi de 1935.

Concernant initialement les départements de la Seine, de Seine et Oise et de Seine et Marne, ce décret soumettait à autorisation préfectorale tous les puits ou sondages de plus de 80 mètres de profondeur.

Ce décret a été étendu à d'autres départements pour des profondeurs différentes (60 mètres en Gironde à compter du 21 avril 1959).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a abrogé ce décret même si les mesures techniques qu'il prévoyait ont continué à être appliquées.

- Les futures dispositions réglementaires

Un nouveau décret zones de répartition devrait être signé dans le courant de l'année 2000 après avis du Conseil d'État.

Les nouvelles zones de répartition seront définies en trois dimensions :

- le décret fixera leurs limites qui s'appuieront sur les limites communales ;

- un arrêté du Préfet du département ou du bassin concerné fixera, pour chaque commune, la profondeur à partir de laquelle s'appliquent les procédures spécifiques d'autorisation de réalisation des ouvrages et des prélèvements.

Si la profondeur est zéro, toutes les ressources superficielles et souterraines seront concernées, comme c'est le cas aujourd'hui.

Pour une profondeur non nulle, ce sont les ouvrages et les prélèvements au-delà de cette profondeur qui seront concernés.

On retrouverait ainsi à la fois les mesures techniques du décret-loi de 1935 (autorisation préalable de l'ouvrage) et des zones de répartition actuelles (seuils d'autorisation des prélèvements abaissés).

Bruno de GRISSAC

Directeur du Syndicat Mixte d'Études pour la Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde

EMPLOI

- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne recherche pour sa Sous-Direction Prospective et Projets un ingénieur débutant ou technicien supérieur ayant une formation en hydrogéologie et en chimie des eaux. Les principales missions seront : la mise en place du réseau qualité des nappes, la mise à jour du référentiel hydrogéologique, la gestion des bases de données sur la piézométrie et la qualité des eaux. Annonce parue le 29.03.2000.

- Le Conseil Général des Yvelines (78) recrute un ingénieur subdivisionnaire formé dans le domaine de l'eau pour assurer la mise en œuvre de la politique départementale sur le bassin versant de la Mauldre. Annonce parue dans le Moniteur le 07.01.2000.

Indéniablement, le réseau internet est un formidable outil de documentation sous réserve que l'on sache où se trouve ce que l'on cherche. Voici quelques adresses à ajouter dans vos favoris et qui pourront vous être utiles dans vos activités.

Tout d'abord les sites officiels ou gouvernementaux :

- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement : www.environnement.gouv.fr. Vous y trouverez des dossiers thématiques, les dossiers de presse du Ministre, des informations juridiques et pratiques et des liens vers les directions régionales ou les agences de l'eau, etc.

- Assemblée Nationale : www.assemblée-nationale.fr. Outre un trombinoscope, s'y trouvent l'actualité parlementaire, les rapports des commissions et les projets de textes. Vous pouvez aussi suivre les séances en direct.

- Sénat : www.senat.fr. Peut-être moins intéressant que le site de l'Assemblée Nationale si ce n'est le lien vers le carrefour des collectivités locales (www.carrefourlocal.org).

- Ministère des Finances : www.finances.gouv.fr. Site intéressant notamment en matière de marchés publics.

- Cour des comptes : www.ccomptes.fr. Pour connaître les critiques et remarques aux établissements contrôlés dans votre région.

- Admifrance : www.cerfa.gouv.fr. Tous les formulaires administratifs CERFA téléchargeables.

- Les journaux officiels : www.journal-officiel.gouv.fr. Site incontournable notamment pour lire le J.O. du jour ou accéder aux textes parus au J.O. depuis le 01.01.1998 ou à tous les codes (www.legifrance.gouv.fr).

Pour les collectivités, quelques sites spécifiques :

- Associations des maires de France : www.amf.fr. Intéressant avec des dossiers et le lien vers maire-info (www.maire-info.com) où vous trouverez un condensé de l'actualité communale.

- Le CNFPT. Son site est hébergé par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'adresse : www.cdc-mercure.fr

- L'assemblée des départements de France (ADF ou ex APCG) : www.departement.org

- Association des établissements publics territoriaux de bassin : www.eptb.asso.fr. Jeune site d'une jeune association, prometteur si ses membres fournissent les dossiers pour remplir les rubriques.

En matière de géologie ou d'hydrogéologie, vous pouvez vous connecter sur :

- Le site du BRGM : www.brgm.fr. On y trouve un lien vers les bases de données du sous-sol (www.infoterre.brgm.fr) ce qui est très pratique mais peu commode et frustrant (C'est un S.I.G. qui mouline derrière à Orléans et les temps d'accès sont longs).

- Par curiosité ou pour les locaux, le site du système d'information géographique sur les eaux souterraines de la région Aquitaine : siges.agi.brgm.fr (ne pas taper les trois w).

Enfin quelques sites dédiés à l'eau :

- Les agences de l'eau sont présentes sur www.eaufrance.tm.fr

- L'office international de l'eau www.oieau.fr. A la hauteur du travail de l'office, mais attention, on vous y vend des documents téléchargeables gratuitement sur d'autres sites.

- Le réseau national des données sur l'eau (RNDE) : www.mde.tm.fr

A consulter régulièrement.

- Le réseau des acteurs de l'eau Waterunc : www.waterlink.ne. Il y a de tout sur ce site, des annuaires, de la documentation, des articles, les manifestations à venir, de l'actualité internationale et de la publicité.

Enfin, pour compléter cet inventaire non exhaustif et pour ceux d'entre vous qui exercent dans des collectivités locales et qui recherchent des informations ou des savoirs-faire, le réseau Idéal (www.reseau-ideal.asso.fr) a ouvert un site d'échange spécialisé dans l'eau : le réseau eu où vous pouvez poser vos questions qui seront adressées à tous les membres du réseau. L'accès est gratuit pour quelques temps encore afin que vous puissiez l'essayer. Pour les modalités pratiques (code d'accès), contacter le réseau Idéal, M. Jean-Philippe ROBERT au 01 45 15 09 52
Bon surf.

Bruno de GRISSAC

Directeur du Syndicat Mixte d'Études pour la Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde

Brèves

- L'AIH va prochainement ouvrir un site internet. Il nous a été demandé de préparer une petite page de présentation de notre association AHSP, afin qu'elle soit insérée dans le site de l'AIH.

- Le numéro 123 de la revue de l'UFG « Géologues » concernant les hydrogéologues dans leurs fonctions est paru en décembre 1999. Nombreux sont les adhérents de l'AHSP à y avoir participé. Qu'ils en soient vivement remerciés. Les contributions sont regroupées à partir de la page 100 sous le chapeau « hydrogéologues des services publics ».

- L'UFG a lancé une vaste enquête sur les géologues dans leur milieu professionnel, dans le double but de disposer d'un panorama aussi exact que possible de la répartition des géologues par nature d'employeur et d'en dégager des orientations pour être plus efficace en matière d'emploi. Les résultats seront présentés dans un prochain numéro de « Géologues ». Une contribution de l'AHSP est demandée par un article relatif aux conditions de recrutement des hydrogéologues dans la fonction publique.

- BRGM - Département de l'Eau

Pour élargir la diffusion des résultats acquis dans le cadre des actions de service public, le Département de l'Eau édite désormais des « fiches techniques » qui se rapportent aux récents rapports publiés. Ces fiches, largement diffusées, présentent rapidement le contenu et les résultats des études et renvoient le lecteur intéressé aux sources d'information via les sites internet du BRGM ou le Département de l'Eau.

A l'AHSP, nous sont ainsi parvenues les fiches suivantes : « Les principes élémentaires de l'économie de l'environnement. Application à l'eau, bien environnemental » - « Les périmètres de protection en milieu fissuré : exemples et principes d'application » - « Origine des éléments naturels indésirables ou toxiques dans les eaux souterraines » - « Impact naturel des gravières et carrières sur la qualité des eaux souterraines » - « Atlas des périmètres de protection des sources d'eau minérale ».

- Comité scientifique du BRGM

Par arrêté en date du 6 décembre 1999, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, et le secrétaire d'État à l'Indus-

trie ont mis en place un comité consultatif dénommé « Comité scientifique » du BRGM.

Dans l'article 4 de cet arrêté sont mentionnées les attributions de ce comité : « - émet un avis sur la programmation des projets de recherche et de développement, en s'appuyant notamment sur les besoins de recherche exprimés par le comité des programmes du service public ;

- conduit une réflexion sur les perspectives scientifiques et techniques à moyen terme dans les domaines de compétence de l'établissement ;

- évalue les résultats obtenus dans le cadre des projets de recherche et de développement ;

- examine la politique de partenariat scientifique et technique. »

Le comité comprend 15 membres français ou étrangers choisis en fonction de leur compétence scientifique et technique et nommés par le ministre de la recherche.

- Triazine

Suite à l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France de juillet 1998 et sa publication en juillet 1999, qui suggère de nouveaux seuils pour les produits phytosanitaires contenus dans les eaux destinées à l'alimentation humaine, la DDASS du Calvados a recommandé à la population de deux syndicats intercommunaux de ne plus utiliser l'eau pour la boisson et la préparation des aliments. En effet, les teneurs en triazines (atrazine et dérivés) y dépassent de façon chronique la norme de 0,1 µg/l et de 0,5 µg/l, mais aussi les seuils fixés par le CSHPF, à savoir 0,4 µg/l pendant plus de trente jours par an. Les eaux prélevées par ces deux collectivités sont issues du TRIAS constitué de lentilles sablo-graveleuses d'origine fluviales dans un contexte d'agriculture laitière intensive (région d'Isigny-sur-Mer).

La mise en lumière de ce problème a soulevé une vive émotion auprès des abonnés de ce secteur. Une procédure de plainte pour empoisonnement a été déposée.

Il met les différents acteurs devant l'obligation urgente de traiter l'eau distribuée, les recherches de nouvelles ressources et les études générales ayant déjà montré l'inexistence de ressource de substitution.

Th. PAY - C.G. 14